

Annexe 2 - Exemple de modèle convention de prêt de matériel gratuit

Convention numéro XXX/202

Entre d'une part :

L'emprunteur (l'école)

Nom

Adresse

Représenté par le directeur / la directrice d'école

Et (éventuellement)

La commune représentée par Monsieur ou Madame le maire

Et

L'organisme prêteur (ex : club)

(préciser le statut).....

Dont le siège social se situe

Représentée par Madame/Monsieur.....en qualité de

Préambule :

Ce prêt a pour but de favoriser la pratique d'activité physique et sportive des élèves notamment dans le cadre des 30 minutes d'activité physique quotidienne.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, l'organisme prête à titre gratuit, à l'école..... le matériel ou équipement décrit ci-dessous :

Description du matériel prêté :

L'école reconnaît recevoir le matériel mis à disposition en bon état (*de présentation et de fonctionnement*), état dans lequel elle s'engage à restituer à l'issue du prêt.

Article 2 : Propriété

Le matériel reste propriété de l'organisme prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Article 3 : Durée du prêt et prolongation

Le prêt est consenti à partir du..... et jusqu'au.....

La durée du prêt pourra toutefois être prolongée par la signature d'un avenant dûment émargé des parties avant le terme du prêt.

Article 4 : Prêt à titre gratuit – usage du matériel

Le prêt dudit matériel est consenti à l'école à titre gratuit.

La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.

L'école s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé dans le cadre des 30 min APQ et au besoin des activités d'EPS ou des rencontres sportives proposées par l'école uniquement.

Article 5 : Transport

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et prise en charge (*préciser*) par l'école et/ou l'organisme.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel, telle que définie à l'article 3.

Article 7 : Restitution

Au terme du prêt, l'école s'engage à restituer le matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 : Modifications de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à, le.....

**Pour l'organisme prêteur
commune de**

Le directeur d'école

Le maire de la